

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis.

Absents excusés :

SOUCHET François donne pouvoir à Régis SENEE
De ROBIEN Philippe donne pouvoir à BOTHEREAU Jean-Pierre
L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie
GAY Michelle donne pouvoir à FAGOT Hervé

Absents excusés :

LA PORTA Christophe
DE MIRANDA Anne-Marie
SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Convention Territoriale Globale 2025-2028 (CTG)
4. Extension de l'école maternelle : continuité du projet
5. Recensement de la population
6. Complémentaire santé : mandat au CDG45
7. Taux d'indemnisation lors d'un arrêt maladie ordinaire
8. Admission en non-valeur
9. Convention SYNERGIE : autorisation de signature
10. Décision modificative n°2
11. Ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation pour l'année 2026
12. Convention de versement de la taxe d'aménagement
13. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame TOTTEREAU-RÉTIF Amélie est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Convention Territoriale Globale (délibération n°2025-45)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique et opérationnel qui permet de maintenir et de développer une offre de services cohérente, accessible et adaptée aux besoins des familles sur les axes de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits.

La CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2024 est arrivée à son terme.

Pour préparer la nouvelle convention, une démarche de co-construction a été menée conjointement avec la CAF, les élus et les agents des communes et de la Communauté de Communes.

La démarche de diagnostic pour le renouvellement de la CTG s'est ainsi appuyée sur une évaluation réalisée au moyen d'un questionnaire et sur les conclusions des ateliers thématiques, qui se sont déroulés entre mars et mai 2025 et qui ont permis de partager les constats, d'identifier les priorités et de définir collectivement les enjeux du territoire.

À l'issue de ce travail, les enjeux qui ont fait consensus sont les suivants :

- L'accessibilité des familles aux services ;
- Le soutien à la parentalité (accompagnement et prévention) et l'implication des familles dans les services ;
- Le développement de la coopération entre acteurs et territoires ;
- Garantir le maintien de services diversifiés et la qualité de l'accueil ;
- La sensibilisation des jeunes à la citoyenneté ;
- L'accompagnement des publics sur l'usage du numérique.

Ces enjeux constituent les axes structurants de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2028.

Sur chacun des enjeux et sur la base du diagnostic conjoint réalisé, des besoins et des propositions d'actions ont été recensés qui font l'objet d'un projet de plan d'actions co-construit avec la CAF.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, sur la base des enjeux et des objectifs identifiés, d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°/ Approuve les enjeux associés à la prochaine Convention Territoriale Globale, rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

2°/ Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec les partenaires désignés ainsi que tout acte ou document afférent ;

3°/ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

4. Extension de l'école maternelle – continuité du projet (délibération n°2025-46)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame HAMEAU.

Suite à la réunion du 3 novembre 2025, le programme technique détaillé a été validé. Le compte-rendu de cette réunion a été envoyé à tous les élus.

Il faut maintenant se positionner pour savoir si on lance les consultations. CP&O propose un calendrier pour rédiger le dossier de consultation avec réception des candidatures vers mi-janvier. Le report de cette opération est proposé pour les raisons suivantes :

- Le volet financier n'est pas complètement bouclé au vu des subventions dont la date de dépôt a été avancée pour cause d'élections.
- Les effectifs à ce jour sont de 31 inscriptions pour l'année prochaine par rapport aux naissances. A savoir que ce chiffre diffère légèrement lors des inscriptions en mars.
- Lors de l'étude préalable, les besoins ont été calculés en fonction des futurs lotissements de chaque commune du SIRIS. Toutefois Madame HAMEAU a eu récemment l'information que le projet de lotissement à Coulmiers n'est plus à l'ordre du jour.

Même si l'extension n'est pas à faire dans l'immédiat, des travaux seront à prévoir dans l'école maternelle qui est vieillissante (plus de 40 ans).

Monsieur CHAUVEAU de CAP LOIRET et Madame HEITZMAN de CP&O seront informés de la décision du conseil.

Monsieur le Maire précise que l'étude réalisée est complète et bien détaillée. Elle permettra un gain de temps à la future équipe municipale.

Monsieur ROUSSARIE rappelle les modalités initiales de lancement de l'étude en fonction des besoins du SIRIS. Il précise que le volet financier n'est pas neutre. Il sera difficile d'impliquer les autres communes membres du SIRIS dans la dépense financière de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de repousser l'opération d'extension de l'école maternelle.

5. Recensement de la population (délibération n°2025-47)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité d'une part, de désigner un coordonnateur d'enquêtes en charge d'assurer la coordination et la logistique des opérations matérielles de recensement auprès des agents enquêteurs et d'autre part, de créer des emplois d'agents enquêteurs afin de réaliser les opérations de recensement auprès de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner en qualité de coordonnatrice d'enquêtes, Madame Sylvie JOUBLIN, Adjointe administrative principale de 1ère classe qui bénéficiera de ce fait d'une décharge partielle de ses fonctions pendant le temps nécessaire à la clôture des opérations du recensement ;
- De créer 3 postes d'agents recenseurs, à temps non complet pour la période du 15 janvier au 14 février 2026, afin d'assurer les opérations de recensement de la population sur les 3 districts retenus pour le recensement de la population 2026 ;
- et de fixer leur rémunération comme suit :
 - 0,80 € par feuille de logement remplie par internet ;
 - 0,60 € par feuille de logement et récupérée ;
 - 1,10 € par bulletin individuel rempli par internet ;
 - 0,90 € par bulletin individuel rempli et récupéré ;
 - 35,00 € par demi-journée de formation si celles-ci ont lieu dans la commune ; 40,00 € dans le cas contraire ;
 - 40,00 € d'indemnisation des frais de déplacement pour l'agent qui sera chargé du recensement du district « bourg » et 60,00 € pour chacun des agents chargés des deux autres districts.

6. Complémentaire santé : mandat au CDG45 (délibération n°2025-48)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

7. Taux d'indemnisation lors d'un arrêt maladie ordinaire (délibération n°2025-49)

À partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie ordinaire sera fixée à 90% au lieu de 100% actuellement durant les trois premiers mois du congé, tel que le prévoit l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025.

Cette diminution n'a pas d'incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) et sur l'indemnité de résidence (IR) qui restent versés en totalité durant le CMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux d'indemnisation de 90% comme prévu par la Loi.

8. Admission en non-valeur (délibération n°2025-50)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

Ce dernier explique que la commune a reçu une demande du comptable public, sollicitant une prise de position du conseil municipal sur l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

Lors de la prise de fonction d'un nouveau comptable public, cette opération est courante.

Les recettes de la commune proviennent en partie de la facturation émise après service fait (halte-garderie, centre de loisirs). Une infime partie de ces titres n'est pas payé.

Le comptable public a la charge du recouvrement et peut avoir accès à de nombreux fichiers en lien avec l'employeur et la CAF. Il arrive que le redevable ne peut pas être retrouvé et par suite, sa dette étant irrecoverable, elle vient s'inscrire dans la liste des non-valeurs.

En-dessous du seuil de 300€, le comptable public ne déclenche pas de poursuites contre le redevable.

Monsieur ROUSSARIE précise que les non-valeurs s'élèvent à un montant de 961.30 €. Cette somme concerne 5 redevables.

Monsieur le Maire propose de valider la liste des non-valeurs et d'admettre la somme de 961.30 € en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de 961.30 € comme suit :

- Au 6541 : 863.38 €
- Au 6542 : 97.92 €.

9. Convention SYNERGIE : autorisation de signature (délibération n°2025-51)

Monsieur le Maire précise que quand les zones industrielles se sont constituées, plusieurs communes ont participé financièrement à la conception de ces zones, avant que les entreprises soient installées. Les communes concernées sont : Meung-sur-Loire, Beaugency, Baule, Villorceau et Huisseau-sur-Mauves. La commune de Villorceau est sortie du groupement pour des raisons financières (il fallait toujours remettre de l'argent dans le pot commun, sans retour sur contribution). Une fois les premières entreprises installées, il a fallu mettre en place une convention pour répartir les retombées économiques. Les conventions sont établies pour une durée de 6 ans. Nous sommes arrivés à la fin de la dernière convention et la commune de Baule voulait dénoncer cette convention pour ne plus rien donner à personne.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

La première convention a commencé en 1977 avec le principe d'une répartition des assiettes des taxes versées sur les communes hébergeant les entreprises (80% de la taxe professionnelle et 30% de la taxe foncière) avec une clef de répartition identique à celle incomblée aux communes qui payaient une participation pour procéder à la montée en charge du Syndicat mixte d'aménagement de la région de Beaugency.

Ces reversements de fiscalité se limitent maintenant uniquement à la taxe foncière.

La CCTVL a récupéré la compétence en 2018 mais n'intervient pas dans le débat. A cette date, il a été acté lors du renouvellement de la convention de ne plus actualiser annuellement la base de calcul et de rester sur les montants de 2017. Les nouvelles entreprises ne sont donc pas comptabilisées et leur taxe foncière sont en totalité pour les communes assiettes.

La convention actuelle dure jusqu'en juillet 2026. La commune de Baule a fait un blocage. Elle a donné des explications sur sa situation qui ont été contestées par la ville de Beaugency et par la DGFIP.

Les 4 communes sont reparties en discussion mais la commune de Baule a fait le forcing pour que toutes les parties acceptent la non-actualisation de la base de calcul.

Monsieur ROUSSARIE précise que c'est un non -sens de ne pas actualiser la base de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** (14 pour et 2 abstentions – Amélie TOTTEREAU-RÉTIF et Jean-Paul ROUSSARIE) :

- Approuve la nouvelle convention 2026-2034 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. Décision modificative n°2 (délibération n°2025-52)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

Cette décision modificative est réalisée dans le but d'intégrer le besoin de financement des intérêts du prêt.

De ce fait, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- D 1641 : +4 350€
- D 2152 : - 4 350 €
- D 66111 : + 1 800 €
- D 615231 : -1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la décision modificative proposée.

11. Ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation pour l'année 2026 (délibération n°2025-53)

En application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et au plus tard jusqu'au 31 mars 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

1°) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 de la commune et dans les limites indiquées comme suit :

	A	E
Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2025	Crédits à ouvrir par anticipation au BP 2026 E=1/4 A
20	40 500 €	10 125 €
21	542 950 €	135 737.50 €
23	0	0
Total		145 862.50 €

2°) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts par cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation.

12. Convention de versement de la taxe d'aménagement (délibération n°2025-54)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

Nous percevons depuis longtemps une taxe d'aménagement sur la délivrance d'autorisation d'urbanisme. A chaque autorisation d'urbanisme accordée, il y a automatiquement un calcul fait par la DGFIP d'une taxe qui fait l'objet d'un versement à la commune.

Depuis 2024, la CCTVL a délibéré pour que les communes lui reversent 0.5 point de leur taxe d'aménagement afin de participer financièrement à certains équipements publics induits par ces autorisations d'urbanisme.

Monsieur ROUSSARIE précise les taxes d'aménagement perçues sur les dernières années :

- 2022 : 28 260 €
- 2023 : 31 470€
- 2024 : 16 523 €
- 2025 : 5 139 €

Nous avons versé, en 2024, 3 147€ sur la base des sommes perçues en 2023 et pour 2025, 1 652€ sur les bases des sommes perçues en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

13. Questions diverses

- Vidéoprotection : un rendez-vous est prévu avec les gendarmes référents le jeudi 27/11 pour établir une carte de préconisation des points à privilégier pour l'installation des caméras de vidéoprotection. Que nous soyons pour ou contre, nous devons avancer sur ce sujet pour la sécurité de la commune. Le coût est relativement élevé. Il est envisagé de réaliser cette opération par tranche.
- Judo : nous avons rencontré une personne ayant un projet à destination des jeunes pour monter un club de judo. Monsieur SENÉE précise qu'il a contacté cette personne pour avoir les coordonnées du responsable départementale afin d'échanger sur la faisabilité de ce projet. Monsieur le Maire précise que la personne rencontrée avait évoqué ma possibilité d'aides intéressantes pour l'installation d'un nouveau club.

- Repas du personnel communal : il est fixé au vendredi 19/12.
- Traiteur / supérette : Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs projets de supérettes. Toutefois nous les avons mis en suspens du fait que des potentiels investisseurs seraient intéressés pour reprendre le commerce de bouche.
- Nettoyage à l'âne vert : Monsieur le Maire informe qu'il a plusieurs retours positifs du nettoyage qui a été réalisé ainsi que des remerciements.

- Canalisations d'eau : Monsieur le Maire laisse la parole à Régis SENÉE.

Pour les travaux d'eau potable, à Rondonneau, la pose de canalisation est faite mais il y a des réserves sur le remblaiement. Le caniveau est aussi à refaire car la pente n'est pas bonne pour aller jusqu'à l'avaloir.

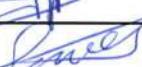
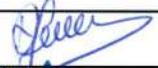
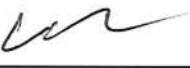
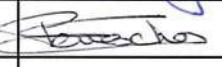
Route de Baccon : il y a des réserves sur le remblaiement. Monsieur SENÉE a contacté Monsieur RENARD du Département pour qu'il vérifie les remblais.

Jeudi 27/11, aura lieu la réception des travaux de Vérelle et Boitard.

- Fleurs et bulbes arrachés : une pancarte a été installée pour signaler la dégradation des massifs proche de la mairie.
- Crottes de chien : Monsieur le Maire signale la présence de crottes de chien devant le restaurant scolaire.

La séance est levée à 21h30.

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul		Absent excusé Donne Pouvoir à Véronique HAMEAU	
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X	Absent excusé Donne Pouvoir à Jean-Pierre BOTHEREAU	
SOUCHEZ François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège		Absente excusée Donne Pouvoir à Guy GOUACHE	
PAIN Sylvie		Absente excusée Donne Pouvoir à Régis SENÉE	
DE MIRANDA Anne-Marie	X	Absente excusée	
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe		Absent excusé	
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie		Absente excusée	

